



Conseil Municipal du 2 février 2018

PROCÈS VERBAL SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Serge GONCALVES DE CAMPOS est désigné secrétaire de séance et accepte sa charge.

II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire procède à l’appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents 30 membres du Conseil Municipal :

M. René VINZIO, Maire, M. Patrick PERRIN, Mme Suzanne CAPALIJA, M. Jean-Marie VALLÉE, Mme Régine LANDREVIE, Mme Marie-Ange AUBRY, Mme Catherine HERRAIZ, **Adjoins**, Mme Nathalie CARDONA, Mme Martine FAUCHER, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Serge VASSET, M. Michel DRUET, M. Michel PAYS, M. Patrick COTTEROUSSE, Mme Marie-Christine BELOUIN, M. Alain CLUZEL, Mme Eliane FREJAT, M. Gilles GUIEZE, Mme Gisèle BAULAND, M. Serge GONCALVES DE CAMPOS, M. Éric ALLARD, M. Michel MIRAND, Mme Jacqueline BOURGUET, Mme Laurence MAUL, M. Jean-Christophe BELLANGER, Mme Liliane LEJEUNE-CLAUDE, M. Jean-Pierre POULET, M. Henri FOUGERE, M. Fabien GAYARD, M. Dominique CROSO, **Conseillers Municipaux**.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. le Dr. Daniel FERRAGU à M. René VINZIO ; Mme Janice DEBERNARD à M. Patrick PERRIN et Mme Denise CHALARD à M. Michel MIRAND.

III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

(Annexe n° 1)

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

(Annexe n°2)

VI- FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

Délibération n° DL20180202-001	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES « 2018 »	
MATIÈRE	7.1	Finances Locales – Décisions budgétaires

RAPPORT

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Si depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités locales et en particulier aux communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, dorénavant, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport, élaboré par le Maire, sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires vient fixer précisément la liste des éléments financiers à fournir dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit donc comporter obligatoirement pour l'ensemble des collectivités les éléments suivants :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit en plus prévoir les éléments d'information relative à la gestion du personnel suivants :

5. La structure des effectifs.
6. Le niveau des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
7. La durée effective du travail dans la commune.
8. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Préalablement à ces éléments obligatoires, le ROB doit également évoquer la situation internationale et nationale et expliquer leurs conséquences sur le budget de la collectivité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires « 2018 » de la Commune de Pont-du-Château est présenté à l'Assemblée Délibérante (Cf. *Annexe n° 3*).

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, aux termes duquel « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret » ;

Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant la présentation par Monsieur le Maire d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (Cf. Annexe jointe) ;

Considérant le débat afférent à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires susvisé ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice « 2018 ».

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le

6 février 2018

Affiché le

9 février 2018

Délibération n° DL20180202-002	COLLEGE DE MORTAIX – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L’ANNEE 2018	
MATIÈRE	7.5	Finances Locales - Subventions

RAPPORT

Monsieur le Maire indique à l’Assemblée Délibérante que les professeurs d’Histoire-Géographie du Collège Mortaix souhaitent, durant cette année scolaire, organiser un voyage à Oradour-sur-Glane pour y emmener l’ensemble des élèves de 3ème.

Par courrier du 28 novembre 2017, Monsieur Thierry PELOUX, Principal du collège, précise que « la visite de cette cité martyre et de son centre de la mémoire constituerait un moment fort de la formation et de la sensibilisation de ces élèves autour de ce symbole de la barbarie nazie ».

Il explique par ailleurs que la réalisation d’un tel projet nécessite un budget important. Il sollicite ainsi une aide financière de la Commune pour participer au coût des transports, estimé à 3 000 €.

Afin d’aider le Collège Mortaix à finaliser et à réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée Délibérante de lui accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

Où l’exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée le 28 novembre 2017 par Monsieur le Principal du Collège Mortaix de Pont-du-Château, aux fins de participation aux frais de transports occasionnés par le voyage scolaire à Oradour-sur-Glane ;

Considérant l’intérêt de ce projet qui participe à l’éducation citoyenne des jeunes et à la perpétuation du devoir de mémoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’attribuer au Collège de Mortaix une subvention exceptionnelle, au titre de l’année 2018, d’un montant de 300,00 euros.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>6 février 2018</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 février 2018</i>

Délibération n° DL20180202-003	DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT DE LA SOCIÉTÉ LOGIDOME	
MATIÈRE	7.3	Finances Locales - Emprunts

RAPPORT

Monsieur le Maire informe l’Assemblée Délibérante que la Commune a été sollicitée par la Société Logidôme, par courrier reçu en Mairie, le 27 décembre 2017, pour une garantie d’emprunt, concernant la réalisation de 6 logements en VEFA, les Terrasses de Saint-Jean, sur la Commune de Pont-du-Château (Cf. *Annexe n°4*).

La Société Logidôme a sollicité un emprunt de 694 145,00 euros, constitués de 4 lignes de prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- La Commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 694 145,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles, que détaillées ci-dessous :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	172 681 €	61 445 €	336 428 €	123 591 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	An-nuelle	An-nuelle	An-nuelle	An-nuelle
Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec in-térêts différés	Amortissement déduit avec in-térêts différés	Amortissement déduit avec in-térêts différés	Amortissement déduit avec in-térêts différés

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier de la Société Logidôme, reçu en Mairie, le 27 décembre 2017, sollicitant une garantie d'emprunt, pour la réalisation de 6 logements en VEFA, les Terrasses de Saint-Jean, sur la Commune de Pont-du-Château ;

Vu le Contrat de Prêt n° 72944 joint en annexe signé entre Logidôme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Christophe BELLANGER ne prenant pas part au vote pour raisons professionnelles, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 694 145,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt telles que détaillées ci-dessous :**

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	172 681 €	61 445 €	336 428 €	123 591 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux actuariel théorique	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans des meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
 - **La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le	6 février 2018
Affiché le	9 février 2018

VII – URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Délibération n° DL20180202-004	BILAN ANNUEL « 2017 » DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE	
MATIÈRE	3.1 et 3.2	Domaine et patrimoine – Acquisition - Aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

➤ Sessions « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
27/03/2017 Suivant délibération du 06/03/2015	AI 315	Graviers Ouest	Terrain	SIAEP	2 223 m2	3 335 €
22/12/2017 Suivant délibération du 16/09/2016	BK 14, 15, 16, 18	Varenne	Terrains	OPHIS	23 273 m2	1 047 285 €
Total					24 496 m2	1 050 620 €

➤ Acquisitions « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
24/01/2017 Suivant délibération du 24/07/2015	AD 637	Sainte-Martine	Terrain	PRUGNE	383 m2	570 €
01/03/2017 Suivant délibérations du 16/09/2016 et du 09/12/2016	BK 14, 15, 16, 18	Varenne	Terrain	EPF SMAF	23 273 m2	541 087,092 €
08/03/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BK 296 (ex BK 215)	Avenue du Docteur Besserve	Terrain	NGUYEN DESNOS	70 m2	5 250 €
30/03/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BW 216	Les Littes	Terrain	LACKO	120 m2	0 €
26/09/2017 suivant délibération du 12/05/2017	CA 418	Place Cathier	Terrain avec bâti	EPF SMAF	338 m2	298 288,80 €
20/11/2017 suivant délibération du 03/02/2017	YC 405, 406	Les Nigues et Riberette	Terrains	Biens sans maîtres	1 641 m2	0 €
Total					25 825 m2	845 195, 892 €

➤ Echanges « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
09/01/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BM129 à 134 contre BM 126 (ex AK 2780 contre AK 2278)	Les Bourres- Est	Terrains	Consorts TUFFERY	573 m2 contre 1 243 m2	échange gratuit sans soulte
Total					573 m2 contre 1 243 m2	0 €

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2017, comme suit :

➤ Cessions « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
27/03/2017 Suivant délibération du 06/03/2015	AI 315	Graviers Ouest	Terrain	SIAEP	2 223 m ²	3 335 €
22/12/2017 Suivant délibération du 16/09/2016	BK 14, 15, 16, 18	Varenne	Terrains	OPHIS	23 273 m ²	1 047 285 €
Total					24 496 m²	1 050 620 €

➤ Acquisitions « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
24/01/2017 Suivant délibération du 24/07/2015	AD 637	Sainte-Martine	Terrain	PRUGNE	383 m ²	570 €
01/03/2017 Suivant délibérations du 16/09/2016 et du 09/12/2016	BK 14, 15, 16, 18	Varenne	Terrain	EPF SMAF	23 273 m ²	541 087,092 €
08/03/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BK 296 (ex BK 215)	Avenue du Docteur Besserve	Terrain	NGUYEN DESNOS	70 m ²	5 250 €
30/03/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BW 216	Les Lattes	Terrain	LACKO	120 m ²	0 €

26/09/2017 suivant délibération du 12/05/2017	CA 418	Place Cathier	Terrain avec bâti	EPF SMAF	338 m ²	298 288,80 €
20/11/2017 suivant délibération du 03/02/2017	YC 405, 406	Les Nigues et Riberette	Terrains	Biens sans maîtres	1 641 m ²	0 €
Total					25 825 m²	845 195, 892 €

➤ Echanges « 2017 » :

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Personnes avec qui l'échange se fait	Surface	Prix
09/01/2017 suivant délibération du 09/12/2016	BM129 à 134 contre BM 126 (ex AK 2780 contre AK 2278)	Les Bourres-Est	Terrains	Consorts TUFFERY	573 m ² contre 1 243 m ²	échange gratuit sans soulte
Total					573 m² contre 1 243 m²	0 €

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>6 février 2018</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 février 2018</i>

Délibération n° DL20180202-005	DECLASSEMENT DE LA DERNIERE PARTIE DU CHEMIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES BOURRES EST »	
MATIÈRE	3.5	Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que le chemin communal situé au droit des parcelles cadastrées Section BM Numéros 76, 77, 78 et 79 est classé dans le domaine public communal. La partie du chemin communal concernée représente une contenance de 855 m² confirmée par un document d'arpentage en date du 13 décembre 2017.

Dans le cadre du réaménagement de la zone dite « Les Bourres Est » en devenir d'urbanisation sur les parcelles regroupées cadastrées Section BM Numéros 76, 77, 78 et 79, et après le réaménagement du carrefour de l'entrée Est de la Commune, il est proposé de classer cette dernière partie du chemin dans le domaine privé communal.
(Cf. Annexe n° 5).

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° DL 2015/132 du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 25 septembre 2015, autorisant le déclassement du chemin communal situé au droit de la parcelle cadastrée Section BM Numéro 81 dans le domaine privé communal ;

Vu le document d'arpentage du 13 décembre 2017 ;

Considérant le réaménagement de la zone dite « Les Bourres Est » en devenir d'urbanisation sur les parcelles regroupées cadastrées Section BM Numéros 76, 77, 78 et 79, ainsi que celui du carrefour de l'entrée Est de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de classer le chemin communal situé au droit des parcelles cadastrées Section BM Numéros 76, 77, 78 et 79 dans le domaine privé communal (Cf. Annexe jointe).

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le	6 février 2018
Affiché le	9 février 2018

Le projet de délibération n° 6 relatif à la cession à titre onéreux de la dernière partie du chemin privé communal au lieu-dit « Les Bourres Est » est retiré. Deux acquéreurs et non plus un seul seraient intéressés par le bien.

Délibération n° DL20180202-006	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A L'EURO SYMBOLIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA CROIX DES RAMEAUX	
MATIÈRE	3.2	Domaine et patrimoine - Aliénations

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'elle a :

- par Délibération N° DL20170407-013, en date du 7 juillet 2017, validé, à l'unanimité, le futur aménagement du Secteur de La Croix des Rameaux, tel que présenté en séance (Cf. Annexe n° 6.1) ; et
- par Délibération n°DL20171026-010, en date du 26 octobre 2017, émis un avis favorable, à la majorité moins une abstention (Mme BELOUIN), quant à la levée de l'emplacement réservé n°15 dit « Croix des Rameaux » (Cf. Annexe n° 6.2) et à la définition de la nouvelle Orientation d'Aménagement t de Programmation (OAP) du secteur pour la création d'une nouvelle voirie de desserte (Cf. Annexe n° 6.3), la décision finale relevant de Clermont Auvergne Métropole, au titre de sa compétence « planification urbaine ».

Pour rappel, l'ensemble foncier représente une surface cadastrale globale à aménager de 35 115 m² qui se décompose en 3 secteurs : (Cf. Annexes n° 6.4 et 6.5)

- Un secteur A de 9 159 m² réservé, au Plan Local d'Urbanisme, à l'habitat notamment social ;
- Un secteur B de 23 412 m² partagé entre 8 005 m² pour l'EPHAD « Le Cèdre » et 14 007 m² pour l'emplacement du futur groupe scolaire « Cassin », déduction faite des voiries d'accès ; et
- Un secteur C de 2 544 m² pour de l'habitat.

La mise en route de cet aménagement global, car zoné en Auh (aménagement d'ensemble), implique la nécessité d'une urbanisation coordonnée et surtout séquencée et ainsi de démarrer par l'aménagement du premier Secteur A pour permettre les premiers accès et réseaux (Cf. Annexes n° 6.6 et 6.7). En effet, ces derniers occupent plus de 2 200 m² d'emprise nonobstant la voirie intérieure ce qui dégage quelques 7 200

m² dédiés à la construction, ceci expliquant par ailleurs la difficulté pour urbaniser le secteur et le coût de revient pour les voiries de desserte.

Prenant en compte le refus de la propriétaire de la parcelle cadastrée Section BH Numéro 198 de participer au projet, alors que les autres propriétaires sollicités par l'aménageur ont donné leur accord et signé des promesses de vente, la Société HOLDEGE a été dans l'obligation de déposer deux permis de construire groupés, valant division (Cf. Annexe n° 6.8):

- Un premier « La Croix des Rameaux 1 » sous le numéro PC06328417G0093, le 13 novembre 2017, pour 13 logements, pour le compte du bailleur social DOM'AULIM ; et
- Un second « La Croix des Rameaux 2 » sous le numéro PC06328417G0102, le 18 décembre 2017, pour 19 logements, pour le même bailleur.

Par Délibération n° DL20171215-011, en date du 15 décembre 2017, afin de permettre cet aménagement à caractère social et notamment de réaliser les accès voiries ainsi que les réseaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'échange de parcelles entre la Société HOLDEGE, propriétaire des parcelles cadastrées Section BH Numéros 144 et 145 d'une superficie de 1 182 m² et la parcelle communale cadastrée Section BH Numéro 201. (Cf. Annexe n° 6.9)

La réalisation du désenclavement du secteur suppose désormais la cession pour l'euro symbolique à la Société HOLDEGE des parcelles communales cadastrées Section BH Numéros 167, 168, 169, 170, 174, 175, 178, 179, 182 et 183 pour une superficie cadastrale nouvellement numérisée de 419 m² (en cours de rachat auprès de l'EPF-Smaf Auvergne selon les termes de la Délibération n° DL20171026-009, en date du 26 octobre 2017) et Section BH Numéros 166, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 et 200 pour une superficie cadastrale nouvellement numérisée totale de 565 m², soit une superficie totale de 987 m². Il s'agit ainsi de permettre dans un premier temps, le bouclage du Secteur A, en reliant, le chemin Sainte Martine EST et la rue de la Croix des Rameaux, puis dans un second temps l'aménagement global du Secteur C.

Dans le cadre de cette cession, la Commune s'engage à respecter intégralement les conditions complémentaires notifiées lors de l'acquisition de ces différentes parcelles et reprises dans la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2010, à savoir la prise en charge par la collectivité de :

- la rectification et la reconstruction du mur d'enceinte selon les plans fournis par Monsieur et Madame LURSAT, la pose du portail avec l'ensemble de tous les accessoires existants pour un bon état de marche incluse. Il en sera de même de l'ensemble des branchements des réseaux qui desservent actuellement la propriété ; ainsi que
- le déplacement du puits d'agrément et la glycine.

Cette cession, avec l'accord de la Société HOLDEGE en date du 10 janvier 2018, s'inscrit dans la volonté communale de viabiliser ces parcelles enclavées pour que la collectivité bénéficie ultérieurement de voiries indispensables dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la « Croix des Rameaux » avec la construction du futur groupe scolaire « René CASSIN » et une extension possible de l'EPHAD « Le Cèdre ». (Cf. Annexe n° 6.10)

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

Où l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions de l'Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° DL20170407-013, du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 7 juillet 2017, approuvant le futur aménagement du Secteur de La Croix des Rameaux, tel que présenté en séance ;

Vu la Délibération n°DL20171026-010, du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2017, émettant un avis favorable, quant à la levée de l'emplacement réservé n°15 dit « Croix des Rameaux »,

inscrit au Plan Local d'Urbanisme, la décision finale relevant de Clermont Auvergne Métropole, au titre de sa compétence « planification urbaine » ;

Vu la Délibération n° DL20171215-011, du Conseil Municipal de Pont-du-Château, date du 15 décembre 2017, approuvant l'échange de parcelles entre la Société HOLDEGE, propriétaire des parcelles cadastrées Section BH Numéros 144 et 145 d'une superficie de 1 182 m² et la parcelle communale cadastrée Section BH Numéro 201 ;

Vu la Délibération n°DL20171026-009, du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 26 octobre 2017, autorisant le rachat auprès de l'EPF-Smaf Auvergne des parcelles cadastrées Section BH Numéros 167, 168, 169, 170, 174, 175, 178, 179, 182 et 183 pour une superficie cadastrale numérisée de 419 m² ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 30 juillet 2010, autorisant l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles cadastrées Section BH Numéros 166, 184, 187, 188, 191, 192, 195 et 200 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Pont-du-Château, en date du 22 octobre 2010, autorisant l'acquisition à titre onéreux par la Commune de la parcelle cadastrée Section BH Numéros 197 ;

Vu les projets d'aménagement du Secteur de « La Croix des rameaux » déposés par la Société HOLDEGE :

- « La Croix des Rameaux 1 » sous le numéro PC06328417G0093, le 13 novembre 2017, pour 13 logements, pour le compte du bailleur social DOM'AULIM ; et
- « La Croix des Rameaux 2 » sous le numéro PC06328417G0102, le 18 décembre 2017, pour 19 logements, pour le même bailleur ;

Vu l'accord écrit de la Société HOLDEGE, en date du 10 janvier 2018 ;

Considérant la volonté de la Commune de désenclaver le Secteur de « La Croix des Rameaux », ce qui passe notamment par la viabilisation des parcelles enclavées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de procéder à la cession pour l'euro symbolique, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur, au profit de la Société HOLDEGE, des parcelles communales cadastrées Section BH Numéros 167, 168, 169, 170, 174, 175, 178, 179, 182 et 183 pour une superficie cadastrale numérisée de 422 m² et Section BH Numéros 166, 184, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197 et 200 pour une superficie cadastrale numérisée totale de 565 m², soit une superficie totale de 987 m² ;**
- **précise que la Commune s'engage à respecter intégralement les conditions complémentaires notifiées lors de l'acquisition de ces différentes parcelles et reprises dans la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2010, à savoir la prise en charge par la collectivité de :**
 - **la rectification et la reconstruction du mur d'enceinte selon les plans fournis par Monsieur et Madame LURSAT, pose du portail avec l'ensemble de tous les accessoires existants pour un bon état de marche incluse. Il en sera de même de l'ensemble des branchements des réseaux qui desservent actuellement la propriété ; ainsi que**
 - **le déplacement du puits d'agrément et la glycine.**
- **désigne l'Office Notarial de Pont-du-Château pour tous les actes officiels ; et**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le
Affiché le

6 février 2018
9 février 2018

VIII – CULTURE

Délibération n° DL20180202-007	RÉSIDENCE ARTISTIQUE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A PROLONGER « LA RESIDENCE-ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE DE L'ABREUVOIR » SUR LA PERIODE « 2018-2019 »	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes - Culture

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication n°2006/001 du 13 janvier 2006, permet aux collectivités porteuses de politiques culturelles d'accueillir, en bénéficiant du soutien de l'Etat, des artistes ou équipes artistiques dans le cadre d'actions ou de projets dont la durée dépasse celle de la présentation d'œuvres ou de spectacles. Ce texte définit ainsi comme résidences « *des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.* »

Ainsi la Commune de Pont-du-Château accueille la Compagnie de l'Abreuvoir dans le cadre d'une « résidence-association » depuis le 1^{er} janvier 2016.

En décidant d'accompagner cette compagnie dans le développement de ses activités et de la soutenir dans son processus créatif, la Commune a souhaité renforcer son engagement aux côtés des professionnels du spectacle vivant et affirmer une présence artistique forte sur son territoire. Consacrée à la création artistique, à l'action culturelle ainsi qu'à l'éducation artistique, cette résidence vise à donner une dimension plus importante au projet culturel de la Commune, en l'articulant plus précisément avec le milieu scolaire et en y associant tous les acteurs culturels du territoire. Elle accompagne par ailleurs le projet de développement de la salle de spectacles du nouveau complexe culturel et sportif « Le Caméléon ».

Depuis qu'elle a commencé, cette collaboration a permis à la compagnie de l'Abreuvoir d'engager ou poursuivre la création de plusieurs spectacles (*Tous les matins je me lève, Le petit chaperon de ta couleur, Le retour du roi, Elle est là*). Quatorze classes des écoles primaires de la Commune ont par ailleurs bénéficié de l'action d'éducation artistique appelée « Ecole du jeune et du très jeune spectateur », conduite par les artistes et techniciens de la compagnie. Enfin, l'Abreuvoir a réalisé de nombreuses interventions et actions culturelles, auprès des collégiens et lycéens, en lien avec l'école de musique, etc.

La convention de résidence entre la Commune et la Compagnie de l'Abreuvoir étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, compte tenu des bons résultats obtenus et afin de permettre la poursuite des actions engagées et de développer de nouveaux projets, il est proposé de signer une nouvelle convention pour deux années supplémentaires, dans les conditions précisées en annexe (Cf. *Annexe n° 7*).

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

Vu le projet de convention de résidence artistique entre la Commune de Pont-du-Château et la Compagnie de l'Abreuvoir ;

Considérant l'opportunité de prolonger de deux ans la résidence de la Compagnie de l'Abreuvoir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **la convention de résidence-association « 2018-2019 » à intervenir avec la Compagnie de l'Abreuvoir dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le

6 février 2018

Affiché le

9 février 2018

Délibération n° DL20180202-008	SAISONS CULTURELLES DES COMMUNES DE PONT-DU-CHATEAU, ROMAGNAT ET GERZAT – ELARGISSEMENT DU FESTIVAL « L'OREILLE DU MONDE 2018 » A LA COMMUNE DE PERIGNAT-LES-SARLIEVE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AFFERENTE	
MATIÈRE	8.9	Domaines de compétences par thèmes - Culture

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que depuis 2013, la Commune de Pont-du-Château est engagée avec les Communes de Romagnat et Gerzat dans une collaboration visant à proposer une offre culturelle structurée et concertée sur un territoire élargi.

Ce partenariat se traduit, entre autres, par l'organisation en commun du festival "l'Oreille du monde", manifestation proposant, sur plusieurs jours à la fin du mois de mai, un concert World music dans chacune des trois villes.

Afin d'augmenter le rayonnement de cet événement mais aussi de valoriser les partenariats dans le domaine culturel entre les communes de Clermont Auvergne Métropole, il est envisagé d'élargir l'édition « 2018 » du festival « l'Oreille du monde » à la Ville de Pérignat-lès-Sarliève, qui s'est portée volontaire.

Afin d'étayer cette collaboration entre les quatre communes, il est proposé d'établir une convention pour en déterminer les modalités financières et prévoir en particulier des possibilités de reversement entre collectivités pour le partage des charges communes et la répartition des recettes du festival (Cf. *Annexe n° 8*).

Oui l'exposé des motifs rapporté

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la Délibération n° DL20170203-016 du Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, en date du 3 février 2017, autorisant le partenariat culturel entre les Communes de Gerzat, Romagnat et Pont-du-Château ;

Vu la volonté de la Commune de Pérignat-lès-Sarliève de rejoindre les Communes de Gerzat, Romagnat et Pont-du-Château pour l'organisation du festival « l'Oreille du monde 2018 » ;

Considérant l'opportunité d'étendre le partenariat culturel mis en place entre les Communes de Gerzat, Romagnat et Pont-du-Château sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- **une convention déterminant les modalités financières du partenariat entre les Communes de Pont-du-Château, Romagnat, Gerzat et Pérignat-les-Sarliève dans le cadre du festival « l'Oreille du monde 2018 », dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**

- tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le	6 février 2018
Affiché le	9 février 2018

IX – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° DL20180202-009	SUPPRESSION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

(Cf. *Annexe n° 9*).

Lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé, pour répondre aux besoins du Service « Bâtiments et équipements communaux », d'augmenter le temps de travail d'un agent et ainsi de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il convient donc aujourd'hui de supprimer le poste occupé précédemment par l'agent, à savoir :

- Un poste à temps non complet (25/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :
 - 1 poste à temps non complet (25/35^{ème}) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ; et
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le	6 février 2018
Affiché le	9 février 2018

Délibération n° DL20180202-010	CREATION DE POSTES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tableau des effectifs est une photographie à un instant « T » des effectifs de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de tenir à jour ce document, lequel fait l'objet d'un contrôle systématique de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi afin de répondre aux besoins du Service « Bâtiments et équipements communaux », il convient de créer :

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

(Cf. *Annexe n° 9*).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de la collectivité de :**
 - **1 poste à temps complet (35/35ème) dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, susceptible d'être occupé par tous membres de ces cadres d'emplois ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité ; et**
- **L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs, tel que joint en annexe.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>6 février 2018</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 février 2018</i>

Délibération n° DL20180202-011	COMMUNAUTÉ URBAINE – TRANSFERT DE COMPETENCES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT D'ENGAGEMENT	
MATIÈRE	4.1	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 s'est faite après transfert d'un certain nombre de compétences des 21 communes membres vers l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents ainsi transférés pour assurer la continuité du service public pouvaient, pour certains d'entre eux, accomplir dans leurs communes d'origine des missions, qui continuent aujourd'hui à relever de la compétence communale.

De la même manière, des matériels qui pouvaient servir à certaines missions demeurées de la responsabilité de la Commune ont été transférés.

Aussi la Charte de Gouvernance et de Proximité, adoptée par le Conseil Communautaire le 27 mai 2016, a prévu que des contrats d'engagement soient conclus entre la Communauté Urbaine et chacune des 21 communes membres.

Ces contrats ont été élaborés pour permettre d'optimiser la collaboration entre la Communauté Urbaine et les communes pour l'exercice de leurs missions respectives. Ils sont notamment la traduction des engagements pris par la Communauté Urbaine envers les communes, de maintenir un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté pour la réalisation des missions restées communales (Cf. tableau en *Annexe n° 10*).

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement avec la Clermont Auvergne Métropole, dans les conditions précisées en annexe (Cf. *Annexe n° 11*).

***Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

DÉLIBÉRATION

Vu la Délibération n° DEL20160527-003 du Conseil Communautaire de Clermont Communauté, en date du 27 mai 2016, approuvant la Charte de Gouvernance et de Proximité ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu le projet de contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Pont-du-Château ;

Vu la Délibération n° DEL20171215-070 du Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole, en date du 15 décembre 2017, approuvant le contrat d'engagement entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Pont-du-Château ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant que le contrat susvisé doit permettre d'optimiser la collaboration entre la Communauté Urbaine et les communes membres pour l'exercice de leurs missions respectives, en se voulant notamment la traduction des engagements pris par la Communauté Urbaine envers les communes, de maintenir un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté pour la réalisation des missions restées communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer:

- **le contrat d'engagement à intervenir entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Pont-du-Château, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

Reçu en Préfecture le
Affiché le

6 février 2018
9 février 2018

Délibération n° DL20180202-012	SCHEMA DE MUTUALISATION DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : ADHESION DE LA COMMUNE AUX SERVICES COMMUNS « AFFAIRES JURIDIQUES », « COMMANDE PUBLIQUE » ET « DIRECTION DES USAGES NUMERIQUES » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT	
MATIÈRE	5.7	Institution et vie politique - Intercommunalité

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que par Délibération n° DL20160708-004 en date du 8 juillet 2016, la Commune de Pont-du Château a choisi d'adhérer aux trois services communs de Clermont Auvergne Métropole des « Affaires juridiques », de la « Commande publique » et de la « Direction des Systèmes d'Information », devenue « Direction des Usages Numériques » depuis lors.

L'adhésion à la Direction des Usages Numériques par la Commune de Pont-du-Château ne visait initialement que le Système d'Information Géographique (SIG).

Or, l'entrée en vigueur au 25 mai 2018 du Règlement Général sur la Protection des Données européen (RGPD), lequel impose aux Collectivités de nommer avant le 25 mai 2018 un Délégué à la protection des données, vient changer la donne.

Au vu de ce nouvel impératif et des exigences qui en découlent, il est proposé d'adhérer au « Pack Informatique et Libertés » de la Direction des Usages Numériques de Clermont Auvergne Métropole.

Par application de l'article 22 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en octobre 2016 et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, a été désigné pour exercer les fonctions de correspondant à la protection des données à caractère personnel au sein de la Communauté Urbaine, le Correspondant Informatique et Libertés : Monsieur Philippe BOST, Chargé de Mission / Informaticien, au sein de la Direction du Pilotage et de la Performance - Mission Modernisation de l'Administration.

Cette désignation fera l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et prendra effet dès réception de l'accord de la CNIL.

Elle emporte dispense de l'accomplissement des formalités relatives aux traitements relevant d'un régime de simple déclaration (déclarations ordinaires et simplifiées prévues aux articles 23 et 24 de la loi).

Le correspondant tiendra une liste des traitements dispensés, consultable sur place.

La liste pourra également être communiquée à toute personne en faisant la demande. Cette liste ne concerne que les traitements dispensés de déclaration auprès de la CNIL du fait de sa désignation. Les traitements soumis à autorisation ou à avis préalable de la CNIL continueront à être recensés sur le « fichier des fichiers » tenu par la CNIL et consultable sur demande auprès de la CNIL.

Le correspondant exercera en toute neutralité ses missions sur les traitements ou catégories de traitements (traitements relevant des articles 22 à 24 de la loi du 6 janvier 1978) et, en plus, ses missions sont étendues aux traitements soumis à autorisation ou avis de la CNIL (désignation étendue).

Pour ces traitements, il aura un rôle de conseil, de recommandation et d'alerte, s'il constate des manquements. Pour ce faire, il devra être consulté préalablement à leur mise en œuvre et être informé des projets de traitements.

Le correspondant mettra par ailleurs en place un plan de formation pour sensibiliser les services aux enjeux de la loi Informatique et Libertés et pour les inciter à se référer systématiquement au CIL pour toute action concernant le traitement ou l'échange de données personnelles.

Le correspondant recevra les éventuelles réclamations et requêtes des personnes concernées par les traitements. Il sera notamment chargé du droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Monsieur le Maire proposera à la CNIL courant 2018 de désigner le Correspondant Informatique et Libertés mutualisé comme Délégué à la Protection des Données de la Commune.

Le coût de cette adhésion s'élève à 1 440 euros par an, prélevés par douzième sur l'attribution de compensation, auxquels pourront s'ajouter des frais de missions ponctuelles (exemple : aide à la réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée), selon un tarif de 480 euros la journée.

Au vu de ses éléments, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services communs de Clermont Auvergne Métropole dans les conditions précisées en annexe (Cf. *Annexe n° 12*).

Oui l'exposé des motifs rapporté et les termes du débat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la Délibération n° DEL20151016-006 du Conseil Communautaire de Clermont Communauté, en date du 16 octobre 2015, approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération sur la durée du mandat ;

Vu la Délibération n° DEL20160212-004 du Conseil Communautaire de Clermont Communauté, en date du 12 février 2016, portant création de trois services communs : « Affaires Juridiques », « Commande Publique » et « Direction des Systèmes d'Information », devenue depuis lors « Direction des Usages Numériques » ;

Vu la Délibération n° DEL20160617-075 du Conseil Communautaire de Clermont Communauté, en date du 17 juin 2016, approuvant les conventions d'adhésion des communes aux services communs « Affaires Juridiques », « Commande Publique » et « Direction des Systèmes d'Information » devenue depuis lors « Direction des Usages Numériques » ;

Vu la Délibération n° DL20160708-004 du Conseil municipal de Pont-du-Château , en date du 8 juillet 2016, approuvant l'adhésion de la Commune de Pont-du-Château aux services communs « Affaires Juridiques », « Commande Publique » et « Direction des Systèmes d'Information » devenue depuis lors « Direction des Usages Numériques » de Clermont Communauté ;

Vu l'Arrêté Préfectoral numéro 16-02952 du 16 décembre 2016 complétant les deux arrêtés préfectoraux du 26 juillet 2016 modifiant les compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et portant transformation de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, modifié par l'Arrêté Préfectoral n° 16-02989 en date du 28 décembre 2016 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le projet de pack Informatique et Libertés du service commun de la Direction des Usages Numériques de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Technique, en date du 22 janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt représenté par le pack susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer au Pack 6 « Informatique et Libertés » du service commun de la « Direction des Usages Numériques » ; et**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer :**

- **L'avenant n° 1 à la convention d'adhésion aux services communs de Clermont Auvergne Métropole, à intervenir avec l'Établissement public de Coopération Intercommunale, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

<i>Reçu en Préfecture le</i>	<i>6 février 2018</i>
<i>Affiché le</i>	<i>9 février 2018</i>

X – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

XI – QUESTIONS DIVERSES

XII – VŒUX ET MOTIONS

Délibération n° DL20180202-013	VŒU EN FAVEUR D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DEMANDANT L'INCLUSION DE LA COMMUNE DE PONT-DU-CHATEAU DANS LE B2 DU DISPOSITIF « PINEL », DEPOSE AU NOM DE LA MAJORITE MUNICIPALE ET DU GROUPE « RASSEMBLEMENT DE LA DROITE ET DU CENTRE »	
MATIÈRE	9.4	Autres domaines de compétences – Vœux et motions

RAPPORT

Monsieur le Maire, souhaitant voir la Commune bénéficier du dispositif « Pinel », invite l'Assemblée Délibérante à se prononcer sur le vœu ci-après en faveur d'une délibération du Conseil communautaire de Clermont Auvergne Métropole demandant l'inclusion de la Commune de Pont-du-Château dans le B2 du dispositif.

Dans sa séance plénière du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole a émis, à l'unanimité, le vœu pour le maintien dans le dispositif « Pinel » des communes en zonage B2 alors que le projet de loi de Finances 2018 prévoit, dans son article 39, la fin brutale du dispositif pour au moins 17 communes de l'agglomération clermontoise, à l'exception de Chamalières et Clermont-Ferrand.

Dès le 25 septembre 2015, la Commune de Pont-du-Château a délibéré, à l'unanimité, pour bénéficier du régime dérogatoire du dispositif « Pinel » et demander son déclassement en zone C pour un classement en zone B2.

Malgré les multiples demandes réitérées auprès des services de Clermont Communauté, ainsi qu'auprès de Monsieur le Préfet qui, à ce jour, n'a jamais été destinataire d'une quelconque demande de Clermont Communauté en ce sens, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 février 2018 :

- Sollicite le Président, Monsieur Olivier BIANCHI, pour que la démarche de Pont-du-Château soit soumise à l'avis du prochain Conseil Communautaire ;
- Souhaite que la Commune de Pont-du-Château bénéficie des dispositions prévues en zone B2 en raison de son fort besoin de logements locatifs sociaux ainsi que des logements locatifs « intermédiaires » ;
- Demande que la Commune de Pont-du-Château soit associée aux seize autres communes de la métropole dans la saisine du projet d'amendement au projet de loi de Finances visant au maintien dans le dispositif « Pinel » des communes classées en zone B2 ;
- Insiste pour que le Président de Clermont Auvergne Métropole soutienne l'action de la Municipalité de Pont-du-Château dans son développement de l'offre de logements en raison de son développement démographique et de son potentiel foncier.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :

DÉLIBÉRATION

Dans sa séance plénière du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Clermont Auvergne Métropole a émis, à l'unanimité, le vœu pour le maintien dans le dispositif « Pinel » des communes en zonage B2 alors que le projet de loi de Finances 2018 prévoit, dans son article 39, la fin brutale du dispositif pour au moins 17 communes de l'agglomération clermontoise, à l'exception de Chamalières et Clermont-Ferrand.

Dès le 25 septembre 2015, la Commune de Pont-du-Château a délibéré, à l'unanimité, pour bénéficier du régime dérogatoire du dispositif « Pinel » et demander son déclassement en zone C pour un classement en zone B2.

Malgré les multiples demandes réitérées auprès des services de Clermont Communauté, ainsi qu'auprès de Monsieur le Préfet qui, à ce jour, n'a jamais été destinataire d'une quelconque demande de Clermont Communauté en ce sens, le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 février 2018, à l'unanimité :

- Sollicite le Président, Monsieur Olivier BIANCHI, pour que la démarche de Pont-du-Château soit soumise à l'avis du prochain Conseil Communautaire ;
- Souhaite que la Commune de Pont-du-Château bénéficie des dispositions prévues en zone B2 en raison de son fort besoin de logements locatifs sociaux ainsi que des logements locatifs « intermédiaires » ;
- Demande que la commune de Pont-du-Château soit associée aux seize autres communes de la métropole dans la saisine du projet d'amendement au projet de loi de Finances visant au maintien dans le dispositif « Pinel » des communes classées en zone B2 ;
- Insiste pour que le Président de Clermont Auvergne Métropole soutienne l'action de la Municipalité de Pont-du-Château dans son développement de l'offre de logements en raison de son développement démographique et de son potentiel foncier.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 5 février 2018

*Reçu en Préfecture le
Affiché le*

*6 février 2018
9 février 2018*

XIII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE